

CONDITIONS A REMPLIR POUR UNE DEMANDE DE VISA : **COMMERCE/AFFAIRE**

A fournir par le demandeur de visa :

1. Passeport valide et copie de la page d'identité.
2. Une photo passeport (dimension 45mmX35mm ou 2inX1,4in) (A ne pas agraffer).
3. Un formulaire de demande de visa (à remplir « Visa application form »).
4. Une copie de carte d'identité (carte d'électeur, permis de conduire, carte de service etc.) ou une fiche d'individualité de l'état civil.
5. Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs et de civisme émis par la Commune de résidence.
6. Une réserve du billet d'avion aller-retour (Ne pas acheter le billet).
7. Une réservation d'hôtel ou une note de l'hôte habitant le Japon attestant le lieu d'hébergement couvrant tous les séjours.
8. Un programme de séjour détaillé (remplir « Itinerary in Japan ») . Y inclure les activités quotidiennes pour toute la durée de séjour, ainsi que les dates d'arrivée et de sortie correspondantes aux réservations du billet et d'hôtel. (Facultatif si fourni par l'hôte).
9. Un relevé bancaire reprenant les mouvements de 3 derniers mois y compris les dates restantes du mois en cours de la demande de visa.
10. Justificatifs de revenu :
 - + Pour un employé : 3 dernières fiches de paie
 - + Pour un commerçant : La dernière preuve de paiement des IPR (Impôts Professionnel et exceptionnel sur les Rémunérations).
11. Documents certifiant sa profession :
 - + Pour un employé: L'originale d'une attestation de service et lettre de congé.
 - + Pour un commerçant : L'original de l'Identification Nationale et du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

A fournir par la société hôte du Japon :

a) Si la société hôte ne prend pas en charge le frais de voyage

1. 招聘理由 (= Une lettre de la raison d'invitation), model de ministère des affaires étrangères au Japon) <https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472928.pdf> ou l'un des documents suivants :
 - Contrat de transaction entre entreprises
 - Documents relatif à une conférence/réunion
 - Documents de transaction de marchandises, etc.
2. 申請人名簿 (= Liste de demandeurs de visa) s'il y a plus d'un demandeur de visa qui voyage ensemble. (<https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472930.pdf>).
3. 滞在予定 (= Programme de séjour détaillé)
<https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472934.pdf> ;
<https://www.mofa.go.jp/files/000262548.pdf>)

b) Si la société hôte se porte garant de payer le frais de voyage

1. 身元保証書 (= Une lettre de garantie), model de ministère des affaires étrangères au Japon :
<https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472926.pdf>
2. 法人登記簿謄本又は会社／団体概要説明書 (= Certificat d'enregistrement d'entreprise ou la brève description de la société) :
<https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472932.pdf> .
Voir le lien <https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000472950.pdf> ou <https://www.mofa.go.jp/files/000121327.pdf> pour plus de détail.

Jours et horaire de la réception (dépôt du dossier) :

Il est recommandé de réserver un rendez-vous (contacter le numéro téléphonique ci-dessous). L'heure du rendez-vous sera fixée entre le lundi au vendredi, de 9 heures à 11 heures, excepté les jours de congé et fériés.

Frais de visa (tarifs applicables du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) :

Visa d'entrée simple : **55.600 Fc** (visa d'entrée multiple non disponible).

Le règlement des frais de visa s'effectue uniquement en espèce et en Franc Congolais au moment du retrait du passeport. Prière d'apporter le montant exact.

Contact :

Tél : +243 817005587 (du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 16h15) **(Pour le RDV).**
e-mail : consul.amb@ki.mofa.go.jp **(Autres questions et préoccupations)**

Notes importantes :

- La **présence physique** du demandeur lors du dépôt du dossier est **obligatoire**.
- La durée de traitement est de 2 à 3 semaines (de fois plus). Il est donc demandé aux candidats de **prévoir un intervalle de 4 semaines entre le jour du dépôt et la date prévue du voyage** vu que certains dossiers peuvent nécessiter plus de délais. La durée du traitement ne peut être écourtée quel que soit les raisons.
- **Les documents à présenter doivent être des originaux.** Les documents scannés, imprimés ou copiés **ne sont pas acceptés**.
- **Les documents introduits à l'ambassade ne sont pas retournés.** Les demandeurs souhaitant récupérer certains documents non reproductibles (tels que les documents de commerce) sont priés de présenter à la fois les originaux et leurs copies.
- Les documents à soumettre **ne doivent pas être datés de plus de trois mois**.
- L'Ambassade se réserve le droit d'exiger, au moment du dépôt du dossier, la présentation de documents supplémentaires.
- Ne pas agraffer les documents à soumettre.
- **Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas le temps requis pour le traitement du dossier sera automatiquement refusé.**